

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1110030: entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques

En vigueur au 01/04/2012 (Dernière actualisation de la page 17/01/2014)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaires ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 111).

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2012. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

Ce barème n'est pas applicable aux entreprises qui ressortissent à la commission paritaire de la construction et dont l'activité principale est la location de services et/ou de matériel pour l'exécution de tous travaux de levage, ou l'exécution de tous travaux de levage.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h

Les salaires de base sont appliqués dans l'atelier et pour les déplacements, les salaires effectifs (= les salaires de base, majorés d'environ 18% à titre de prime de risque) au chantier.

1.1. SALAIRES HORAIRE: BASE

Classe	Limites salariales	
	Min.	Max.
I Manoeuvre ordinaire en formation	11.3775	11.8296
II Manoeuvre d'élite	11.6339	12.0960
III Manoeuvre spécialisé	11.9613	12.6862
IV Manoeuvre spécialiste d'élite	12.2530	13.0325
V Spécialiste d'élite	12.5291	13.3600
VI Manoeuvre qualifié	12.9523	13.5972
VII Qualifié d'élite	13.1675	13.9437
VIII Qualifié d'élite	13.4947	14.3541
IX Brigadier	13.6038	14.4503
X Contremaître	14.3861	15.2909

1.2. SALAIRES HORAIRE: EFFECTIF

Classe	Limites salariales	
	Min.	Max.

I Manoeuvre ordinaire en formation	13.4399	13.9599
II Manoeuvre d'élite	13.7256	14.2964
III Manoeuvre spécialisé	14.1200	14.9859
IV Manoeuvre spécialiste d'élite	14.4667	15.4063
V Spécialiste d'élite	14.7970	15.8074
VI Manoeuvre qualifié	15.3070	16.0703
VII Qualifié d'élite	15.5732	16.5000
VIII Qualifié d'élite	15.9484	16.9873
IX Brigadier	16.0959	17.1223
X Contremaître	17.0486	18.1167